

# *Charte de l'Ecole*

## *« niveau BTS »*

Le présent règlement vise à créer et à garantir les meilleures conditions de travail et de réussite au sein de l'Etablissement.

Nous vous invitons à l'observer scrupuleusement. Il y va de l'intérêt de tous.

### **I - HORAIRES DES COURS**

Les horaires des cours sont fixés comme suit :

07 H 15 - 08 H 10	11 H 10 - 12 H 05	14 H 20 - 15 H 15
08 H 10 - 09 H 05	12 H 05 - 13 H 25 (Pause)	15 H 15 - 16 H 10
09 H 05 - 10 H 00	12 H 30 - 13 H 25	16 H 10 - 17 H 05
10 H 00 - 10 H 15(Pause)	13 H 25 - 14 H 20	17 H 05 - 18 H 00
10 H 15 - 11 H 10		

### **II - HORAIRES DE RECEPTION DES ETUDIANTS PAR L'ADMINISTRATION**

<b>Responsable</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
Educateurs	En permanence (en dehors des heures de cours)	En permanence (en dehors des heures de cours)
Conseiller d'Education	10 h - 10 h 10	16 h 10 - 17 h 05
Adjoint au Chef de Service Pédagogie Etudes et Développements	10 h - 10 h 10	16 h 10 - 17 h 05
Chef de Service Pédagogie Etudes et développement	10 h - 10 h 10	17 h 05 - 18 h
Chef du Service Marketing et Insertion Professionnelle	Sur RDV	Sur RDV
Directrice	Sur RDV	Sur RDV

### **III - TENUE**

La tenue réglementaire est exigée :

#### Filles :

- 2 Jupes longues grises jusqu'à la cheville avec fente raisonnable à mi mollet ou sans fente (tissus et couleur indiqués par l'école)
- 2 Chemises blanches à cols pouvant être fourrées (manches courtes ou longues)
- 1 cravate CCI-CI (Disponible à l'Ecole)
- 1 paire de chaussures **entièrement fermées**

**NB : Les chemises doivent être obligatoirement fourrées.**

#### Garçons :

- 2 pantalons gris
- 2 chemises blanches (manches courtes ou longues)
- 1 cravate CCI-CI (Disponible à l'Ecole)
- 1 paire de chaussures **fermées** (uniquement des souliers)
- **Les chemises doivent être obligatoirement fourrées**
- Les cheveux courts et uniformes

**Sont strictement interdits :**

- Chemises sans manches
- Minijupes
- Sandalettes et autres chaussures similaires
- Casquette, bonnet, képi
- Tee-shirts
- Coiffures de couleurs

**N.B. :** Tout Etudiant ayant cours ou non, se trouvant au sein de l'Etablissement, doit être dans la tenue réglementaire de l'Ecole sous peine d'exclusion temporaire.

**IV - RETARD**

- ✓ Le début des cours de la matinée est fixé à 07 h 15 mn
- ✓ Les horaires des cours doivent être strictement respectés. Après 07 h 15, l'étudiant devra attendre pour obtenir un billet d'entrée entre 08 h 40 et 09 h 00 pour les cours de 09 h 05 mn.
- ✓ Au-delà de 09 h aucun billet d'entrée pour retard ne peut être délivré.
- ✓ Toutefois une marge de tolérance de 10 minutes de retard est accordée exceptionnellement à chaque étudiant(e), **une seule fois dans la semaine.**

**N.B. :**

Il est à remarquer que le retard du matin entraîne 2 heures d'absence, l'étudiant ne pouvant entrer en classe qu'à 09 h 05. En cas de devoir, aucune justification n'est admise : l'Etudiant aura zéro.

**V - REGLEMENTATION DES ABSENCES AUX COURS**

NOMBRE D'HEURES D'ABSENCE NON JUSTIFIEES	MENTIONS AFFICHEES
De 03 à 10 heures	Attention aux absences injustifiées
De 11 à 20 heures	Avertissement pour absences répétées + déduction de <b>02</b> pts sur la note de conduite
De 21 à 30 heures	Blâme + déduction de <b>04</b> pts sur la note de conduite
plus de 30 heures	Blâme + déduction de <b>10</b> pts sur la note de conduite

Pour les classes totalisant :

NOMBRE D'HEURES D'ABSENCE NON JUSTIFIEES	OBSERVATION A AFFICHER AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT		
	Félicitations	Avertissement	Blâme
Moins de 50 heures	X		
De 50 à 100 heures		X	
Plus de 100 heures			X

Pour les étudiants totalisant moins de 04 heures d'absence avec :

MOYENNES SEMESTRIELLES	MENTIONS AFFICHEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT				
	Félicitations	Tableau d'honneur	Encouragements	Avertissement	Blâme
Supérieures à 14	X				
Comprises entre 12 et 14		X			
Comprises entre 11 et 12			X		
De 08 à 08,50				X	
Inférieures à 08					X

## **VI - SOINS MEDICAUX**

- ✓ Les centres de santé, habilités à donner des soins aux Etudiants sont les Médico-Scolaires, l'Infirmierie de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les cabinets et hôpitaux conventionnés.
- ✓ Les billets d'hôpital sont délivrés par les Educateurs à 10h (pause).
- ✓ Les certificats médicaux ne seront acceptés que s'ils portent la signature d'un médecin assermenté.
- ✓ Les soins médico-traditionnels ne justifient pas l'absence, s'ils ne sont justifiés par un certificat médical.
- ✓ Les repos médicaux excédant trois (03) jours doivent être accompagnés par l'ordonnance avec le cachet de la pharmacie.

**N.B. : En cas de maladie, toujours commencer par la médecine moderne avant les soins médico-traditionnels.**

## **VII – DEVOIRS**

1. Les fiches de justification d'absence aux devoirs sont disponibles auprès des conseillers d'éducation à la pause de 10 h et à 16 h
2. L'étudiant doit se présenter au conseiller avec son justificatif portant au verso :
  - la date du devoir
  - la matière
  - le nom du professeur et son billet d'entrée délivré par l'éducateur afin de permettre aux conseillers d'éducation d'établir la justification.
  - Le retrait de la justification par l'étudiant se fait aux heures ci-dessus indiquées
  - L'étudiant devra retourner ces fiches de justification revêtues de la signature du ou des professeurs concernés aux conseillers d'éducation
3. Aucun Etudiant ne pourra prétendre bénéficier de deux justificatifs par matière sur l'ensemble des devoirs du semestre (nombre limité à un seul justificatif).
4. Chaque Etudiant devra avoir un minimum de **02** notes pour le semestre et par matière.
5. Les retards et absences pour non-paiement de la scolarité ne sauraient bénéficier de justificatif. Dans ces cas, l'Etudiant aura zéro (**00**) aux devoirs et interrogations écrites effectués en son absence.
6. Les Etudiants devront, à la fin du semestre, veiller à apposer leur signature sur les récapitulatifs des notes, matière par matière, avant leur dépôt auprès de l'Assistant au Service Pédagogie Etudes et Développement chargé des BTS. Faute de cela, aucune réclamation ne pourra être acceptée.
7. Les absences aux « Tests Lourds » et examens blancs ne peuvent faire l'objet de justification.

**N.B. : Aucune réclamation ne sera admise après l'édition des bulletins.**

## **VIII - PERMISSIONS**

- ✓ Pour obtenir une permission, l'Etudiant devra se présenter aux Conseillers d'Education, la veille et non le jour même, sauf cas de force majeure.
- ✓ Une permission nécessite obligatoirement une demande préalable d'autorisation d'absence écrite par le correspondant légal et l'appréciation des Conseillers d'Education. Elle ne peut également excéder trois (03) jours.
- ✓ En ce qui concerne les décès de parents (père, mère, sœur, frère, enfant, époux), une permission de six (06) jours pourra être accordée.
- ✓ Aucun Etudiant ne pourra prétendre bénéficier de deux justificatifs d'absence aux devoirs dans une même matière.

**N.B. : Dès la reprise des cours, après une interruption pour tout motif, l'Etudiant est censé être à jour pour les cours suivants. Il ne peut donc tirer argument de cette absence pour refuser de composer à une interrogation ou à un devoir.**

## **IX - DISCIPLINE GENERALE**

- ✓ En ce qui concerne la propreté, des poubelles placées dans l'établissement doivent être utilisées à cet effet.
- ✓ Tout Etudiant convaincu de tricherie, tentative de tricherie ou complicité de tricherie au cours d'une évaluation de connaissances, sera sanctionné par la note zéro (00).
- ✓ L'Etudiant convaincu de tricherie ou tentative de tricherie pendant une composition ou examen blanc sera expulsé de la salle et ne pourra plus se présenter aux épreuves suivantes. L'Administration en informera les parents.
- ✓ Tout comportement d'Etudiant tendant à menacer ou narguer un professeur ou tout membre du personnel de l'Etablissement est passible d'une exclusion.
- ✓ Les toilettes doivent être laissées dans un état de propreté après leur utilisation.
- ✓ Les attitudes intimes et équivoques entre Etudiants, dans l'enceinte de l'établissement, sont interdites.
- ✓ L'accès de la salle des Professeurs est strictement interdit aux Etudiants.
- ✓ Les Etudiants ne devront se rendre à l'Administration (Educateur, Conseiller d'Education, Scolarité, Directeur) que par nécessité.

### **Il est strictement interdit de :**

- ✓ Manger dans les salles de classe, les escaliers et couloirs de l'école ;
- ✓ Mâcher du chewing-gum pendant les cours.
- ✓ D'errer dans les couloirs, les escaliers et de se mettre aux balcons de l'Ecole pendant les heures de cours. (Les Etudiants doivent être dans leurs salles de classe ou en salle d'études) ;
- ✓ Se porter main, de brutaliser ou d'injurier un(e) camarade ou de fumer au sein de l'Etablissement;
- ✓ *D'utiliser le téléphone portable en classe et dans les couloirs de l'Etablissement ;*
- ✓ Faire du commerce dans l'école (yaourt, bijoux, vêtement, etc...).
- ✓ Rester dans les salles de classe après les cours de la journée.

**NB : Tout Etudiant qui enfreint ces interdits s'expose à une comparution devant le conseil de discipline ou une exclusion temporaire de 1 à 3 jours.**

## **X - BAREME GENERAL D'EVALUATION**

*Conditions de passage en classe supérieure :*

*- Moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10 /20*

*Condition de redoublement :*

*Sont autorisés à redoubler d'office les étudiants ayant une moyenne générale annuelle comprise entre 07,00 et 09,99.*

*Les étudiants en classe d'examen ne seront autorisés à redoubler en cas d'échec que s'ils ont une moyenne de classe supérieure ou égale à 07,00*

*Conditions d'exclusion :*

*- Sont exclus les étudiants ayant une moyenne générale annuelle inférieure à 07,00 /20 pour toutes les classes (1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année).*

### **N.B.:**

Les Etudiants sont tenus au respect et à l'obéissance envers tout le personnel de l'Ecole (Directeur, Chefs de Services, Professeurs, Conseillers d'Education, Educateurs, Manœuvres, Agents de sécurité, etc...).

Le présent Règlement Intérieur qui doit être respecté par l'ensemble des Etudiants de l'Ecole Pratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie, n'est pas exhaustif et peut être complété par les notes de service et circulaires émanant de la Direction de l'école.

**La Directrice**

**Mme ADIATOU Salimata**

*Charte de l'Ecole*  
*« niveau BTS »*

01 B.P 3490 ABIDJAN 01  
TEL : 20 30 97 21 / 20 33 16 00  
Fax : 20 33 14 13 / 20 32 39 42

**Partie à retourner impérativement à l'Administration de l'Ecole**

Nous, soussignés.....(correspondant  
ou tuteur légal) et.....(Etudiant)  
en classe de ....., reconnaissons avoir reçu et lu le présent  
règlement intérieur de l'Ecole Pratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**(Avant signature porter la mention  
"Lu et Approuvé")**

**L'Etudiant**

**Le parent ou Tuteur légal**